Toulouse, Le 26 mars 2018



L'Entreprise,
Objet d'intérêt collectif

paru le 9 mars 2018



Paul Rivoal (avec Jean Cousteau)

Sommaire

- 1. Méthode,
- 2. Constats,
- 3. Convictions,
- 4. Recommandations.







Méthode de travail



- 1. Méthode,
- 2. Constats,
- 3. Convictions,
- 4. Recommandations.

La demande de l'Etat

Mission de

« Réflexion sur la relation entre entreprise et intérêt général »,

assignée par 4 Ministres :

- ✓ Transition Ecologique,
- ✓ Justice,

- ✓ Economie et Finances,
- ✓ Travail.
- Au delà de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise et de l'Economie Sociale et Solidaire,
- Propositions d'adapter les définitions légales des sociétés,
- Propositions de gouvernance interne à l'entreprise,
- Toute latitude de contacts ... en 8 semaines,
- Réponse du gouvernement dans la loi PACTE attendue le 18 avril 2018 en conseil des ministres.



La méthode

- Dans le cadre du PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises),
- Pour prolonger les propositions Agnès Touraine et Stanislas Guérini :
 « Partage de la Valeur et Engagement sociétal des entreprises »,
- Explorer les expériences existantes en RSE, en ESS,
- Identifier les freins aux projets intégrant l'intérêt général,

✓ pratiques en Europe,

√ fondations actionnaires,

√ littérature économique.

- Interviewer toute partie prenante,
- Rédiger des propositions.



Listes des interviews (200 personnes)

Ministères Laboratoires d'idées **Entreprises** Transition Ecologique et Solidaire, Air Liquide, Ass. Fr. des Entreprises Privées (AFEP), Justice. Camif Matelsom. Ass. Fr; de la gestion financière (AFC), L'Economie et des Finances, Ass. Nat. des sociétés par actions ANSA, Capgemini, Coop Fr, Travail. CETIH. Centre Fr. des fonds et fondations. Finansol, Secrétariat général de la Présidence. Collège des directeurs du développement durable Danone. Groupe SOS, C3d, Edenred. Labo de l'ESS, Juridictions Comité 21. Engie, Conseil d'Etat, Démocratie vivante, MOUVES, IDRH, Cours de Cassation. Entreprise pour l'environnement EpE, L'Oréal, Fabrique Spinoza, Vilogia ESH. Laboratoire Expanscience, Institutions Internationales Fondation Jean Jaurès, La Poste, Commission Européenne, Institut Montaiane. Mars Incorporated, Fonds Monétaire International. Haut comité de gouv. d'entreprise, Nuova vista, AXA. Institut de l'Entreprise, Crédit Agricole, Onyx Developpement, Administrations Institut du capitalisme responsable, Crédit Mutuel. Prophil, PSA Peugeot Citroën, Institut Fr. des Administrateurs IFA. Groupe VYV. Agence des Participations de l'Etat, International Integrated reporting Council IIRC, Agence Française de développement, Robert Bosch. MAIF. Autorité des marchés Financiers, Label Lucie, Saint Gobain. Banque Publique d'Investissement France, Novethic. Schneider Electric, Caisse des dépôts, Réseau Alliance, Suez. CCI de Paris. Réseau « Dirigeants responsables de l'ouest », Utopie, Commission nationale consultative des Terra Nova. Vigeo Eiris, droits de l'Homme, Plateforme RSE. Vinci. 9 Avocats, Universitaires Pôle des organisations civiles de la **Organisations** plateforme RSE. Collège des Bernardins, représentatives Ecole de Mines Paristech, Investisseurs ESSEC. CFDT. CFE-CGC. Amundi, Institut d'Etudes Avancées de Nantes, CPME. Association française des investisseurs Institut Fr. de gouvernent d'entreprise, institutionnels AF2I, CFTC. Réseau international de recherche sur les Citizencapital, CGT, organisations en développement durable, INCO, FO. Université Paris 13, Paris Europlace, MEDEF, RAISE. U2P. Université de Picardie Jules Verne.

Economie Sociale et Solidaire

- Chambre Française de l'ESS,
- Confédération générale des SCOP,

- Mouvement des entrepreneurs sociaux
- Union des employeurs de l'ESS UDES,

Mutuelles

- Mutualité française,
- Thelem Assurance.

Autres

- 2 Parlementaires,
- 6 Professeurs de droit,
- Jacques Attali, économie positive,
- Jean Louis Beffa, Saint-Gobain,
- Patrick D'Humières, Académie Durable Internationale,
- Stéphane Godlewski, Consultant Fidal,
- Denis Jacquet, Parrainer la croissance,
- Henri Lachmann, Schneider Electric





Constats



- 1. Méthode,
- 2. Constats,
- 3. Convictions,
- 4. Recommandations.

Des constats

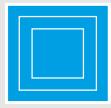
- Le court-termisme des investisseurs et la financiarisation de l'économie pèsent sur la vie de l'entreprise,
- Modèle historique d'Europe continentale (FR, ...) plutôt « social » et « responsable » opposé à modèle anglo-saxon (GB, USA, ...) plutôt « désintermédié et financiarisé »,
- Depuis 1980, prise de pouvoir par les actionnaires,
- Depuis 2008, rôle croissant consenti aux financiers « activistes » et trading haute fréquence,
- France pionnière de la RSE (loi NRE en 2001) : meilleure relation avec la société, élément de compétitivité durable,
- Les Français se méfient encore de l'entreprise,
- L'entreprise a changé depuis 1804; le code civil qui la définit, non.







Convictions



- 1. Méthode,
- 2. Constats,
- 3. Convictions,
- 4. Recommandations.

Des convictions - 1

- Attentes croissantes vis-à-vis de l'entreprise : incorporer ces attentes dans la stratégie,
- Prendre conscience de sa « raison d'être » : volonté réelle et partagée, indispensable à remplir l'objet social de l'entreprise,
- Une entreprise se crée seulement si elle répond à un besoin spécifique et elle perdure seulement si elle maintient une dynamique d'invention, d'innovation et de création collective,
- Le chiffre comptable n'est qu'un révélateur d'une vitalité de l'entreprise qui se joue ailleurs,
- Le droit étant la loi et non la jurisprudence, la modification de la loi est centrale,
- L'entreprise ne se réduit pas à une somme de contrats, ou à une confrontation de l'offre et de la demande.



Des convictions - 2

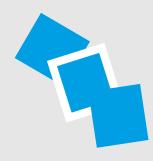
- Redonner de la substance à l'entreprise, l'amener à réfléchir à sa raison d'être est dans notre esprit le moyen d'amener la grande entreprise à faire à une échelle mondiale ce que la petite fait souvent, du fait de son insertion dans un territoire et dans un contexte de fort *intuitu* personae,
- Reconnaître dans la loi l' « entreprise à mission » à condition qu'elle remplisse quatre critères :
 - 1. Insertion d'une « raison d'être » dans ses statuts,
 - 2. Existence d'un comité d'impact (avec parties prenantes et moyens),
 - 3. Mesure par un tiers du respect de la « raison d'être »,
 - 4. Publication d'une déclaration de performances extra-financières.







Recommandations



- 1. Méthode,
- 2. Constats,
- 3. Convictions,
- 4. Recommandations.

Les recommandations - 1

- 1. Ajouter un alinéa à l'article 1833 du Code civil, qui officialise la considération des entreprises pour leurs enjeux risques et opportunités sociaux et environnementaux,
- 2. Confier aux conseils d'administration la **formulation d'une raison d'être** visant à éclairer l'intérêt propre de la société et de l'entreprise ainsi que la prise en considération de ses enjeux sociaux et environnementaux
- 3. Accompagner le développement de labels RSE sectoriels et faire de la RSE un outil de renforcement du dialogue social dans les branches professionnelles volontaires
- 4. Les grandes entreprises devraient être incitées à se doter de comités de parties prenantes, par exemple en inscrivant cette bonne pratique dans les codes de gouvernance. L'existence au sein du conseil d'administration d'un comité qui l'éclaire sur la stratégie RSE de l'entreprise est aussi une pratique à généraliser. Ces bonnes pratiques pourraient par exemple figurer dans les codes de gouvernance,
- 5. Signaler comme une bonne pratique les rémunérations variables liées aux critères RSE, et la transparence sur le niveau de déclenchement de cette part variable,
- 6. Renforcer le nombre des administrateurs salariés dans les conseils d'administration ou de surveillance de plus de 1000 salariés partir de 2019, à deux salariés à partir de 8 administrateurs non-salariés et trois salariés à partir de 13 administrateurs non-salariés,
- 7. Faire le point sur la représentation des salariés dans les conseils par une mission tirant les enseignements de 12 ou 24 mois de pratique, avant d'envisager de l'étendre aux sociétés de 500 à 1000 salariés, ou d'augmenter la proportion des administrateurs salariés aux conseils,



Les recommandations - 2

- 8. Ajouter un article au Code de commerce pour doter les sociétés par actions simplifiée (SAS) de plus de 5000 salariés d'un conseil d'administration ou de surveillance régis par les dispositions applicables aux sociétés anonymes, afin qu'ils disposent des mêmes proportions d'administrateurs salariés,
- 9. Engager une étude sur la place et le rôle de l'actionnaire dans la continuité de la réflexion enclenchée sur l'entreprise,
- 10. Engager une étude concertée sur les conditions auxquelles les normes comptables doivent répondre pour servir l'intérêt général et la considération des enjeux sociaux et environnementaux,
- 11. Confirmer à l'article 1835 du Code civil la possibilité de **faire figurer une « raison d'être » dans les statuts d'une société**, quelle que soit sa forme juridique, notamment pour permettre les entreprises à mission.
- 12. Reconnaître dans la loi l'entreprise à mission, accessible à toutes les formes juridiques,
- 13. Envisager la création d'un acteur européen de labellisation, adapté aux spécificités du continent européen, pour les entreprises à mission européennes,
- 14. Assouplir la détention de parts sociales majoritaires par les fondations, sans en dénaturer l'esprit, et envisager la création de fonds de transmission et de pérennisation des entreprises



Cibles des recommandations

d' Ordre Législatif	concernant des Cadres juridiques optionnels	<i>à l'attention des</i> Praticiens et des Administrations
1. Article 1833 : ajouter considération des entreprises pour leurs enjeux - risques et opportunités — sociaux et environnementaux		
2. Formulation d'« une raison d'être » par les conseils d'administration		3. RSE : développer des labels sectoriels; faire de la RSE un outil de dialogue social
		4. Se doter de comités de parties prenantes, et l'établir comme un code de gouvernance
6. Renforcer le nombre des administrateurs salariés dans sociétés de plus de 1000 salariés		5. Etablir puis communiquer en transparence sur des rémunérations variables liées aux critères RSE
7. Après 2 ans, tirer les enseignements de 6. pour l'étendre aux sociétés de plus de 500 salariés, ou d'augmenter la proportion des administrateurs salariés		
8. Doter les (SAS) de plus de 5000 salariés d'un conseil d'administration avec mêmes proportions d'administrateurs salariés		9. Etude sur la place et le rôle de l'actionnaire
	11. Faire figurer une « raison d'être » dans les statuts d'une société	10. Nouvelles conditions des normes comptables pour servir l'intérêt général et la considération des enjeux sociaux et environnementaux
	12. Créer et faire reconnaître le statut d'entreprise à mission	
		13. Création d'un acteur européen de labellisation des « entreprises à mission »
	14. Assouplir détention de parts sociales majoritaires par les fondations ; création de fonds de transmission et de pérennisation des entreprises.	



Toulouse, Le 26 mars 2018

Rapport Notat / Senard:

L'Entreprise,

Objet d'intérêt collectif

paru le 9 mars 2018



https://www.economie.gouv.fr/mission-entreprise-et-interet-general-rapport-jean-dominique-senard-nicole-notat

Merci!

Paul Rivoal (avec Jean Cousteau)